

## Article L2314-22 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Dans les entreprises de travail temporaire tous les salariés temporaires sont électeurs ou éligibles s'ils remplissent les conditions d'ancienneté décrites à l'article L2314-20 du Code du travail (3 mois pour être électeur, 6 mois pour être éligible), et s'ils sont liés à l'entreprise de travail temporaire par un contrat de mission au moment de l'établissement des listes.

Ces conditions d'électorat et d'éligibilité ne sont plus remplies pour les salariés ayant informé l'entrepreneur de travail temporaire qu'ils ne souhaitent plus bénéficier d'un nouveau contrat de mission. Elles ne sont également plus remplies lorsque l'entrepreneur temporaire a notifié à ces salariés sa décision de ne plus faire appel à eux pour de nouveaux contrats de mission.

## Article L2314-22 du Code du travail

Dans les entreprises de travail temporaire, sont électeurs ou éligibles tous les salariés temporaires satisfaisant aux conditions définies à l'article L. 2314-20 et liés à l'entreprise de travail temporaire par un contrat de mission au moment de la confection des listes.

Toutefois, cessent de remplir ces conditions d'électorat et d'éligibilité :

1° Les salariés ayant fait connaître à l'entrepreneur de travail temporaire qu'ils ne souhaitaient plus bénéficier d'un nouveau contrat de mission ;

2° Les salariés à qui l'entrepreneur de travail temporaire a notifié sa décision de ne plus faire appel à eux pour de nouveaux contrats de mission.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prerogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Elections CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un intérimaire peut-il être désigné membre du CSE de l'entreprise de travail temporaire qui l'emploie ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)